

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 décembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0559**

commune (s) : Genay

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 175, rue des Vignotières et appartenant aux consorts Pera, Cabrol, Held, Bufflier et Bouvarel

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 novembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 8 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), MM. Vesco (pouvoir à M. Kimelfeld), Pouzol, Mme Belaziz.

Commission permanente du 7 décembre 2015**Décision n° CP-2015-0559**

commune (s) : Genay

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 175, rue des Vignotières et appartenant aux conjoints Pera, Cabrol, Held, Bufflier et Bouvarel**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la régularisation foncière d'une partie de la rue des Mignotières à Genay, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé 175, rue des Mignotières à Genay, et appartenant aux conjoints Pera, Cabrol, Held, Bufflier et Bouvarel.

Il s'agit d'une parcelle de terrain, nécessaire à la réalisation d'un trottoir, dont l'emprise est située sur la voirie existante, d'une superficie de 109 mètres carrés, cadastrée AI 427.

Aux termes du compromis, les conjoints Pera, Cabrol, Held, Bufflier et Bouvarel céderaient cette parcelle de terrain à titre gratuit.

Les conjoints Pera, Cabrol, Held, Bufflier et Bouvarel ont, en outre, autorisé la Métropole de Lyon, d'occuper le terrain, par anticipation, à compter du 28 juillet 2015, en vue de réaliser les travaux d'aménagement du trottoir.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 109 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, cadastrée AI 427, située 175, rue des Mignotières à Genay et appartenant aux conjoints Pera, Cabrol, Held, Bufflier et Bouvarel, dans le cadre de la régularisation foncière d'une partie de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.